



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1019-2015

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que, lors de sa séance extraordinaire tenue le 16 février 2015, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2015 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 020 000\$ POUR LE REMPLACEMENT DES OZONEURS À L'USINE DE FILTRATION, LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE QUÉBEC, DE BOUCHERVILLE, D'AMOS ET DE SOREL, L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'INTERVENTION POUR LE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE POUR UN POSTE DE SURPRESSION ET L'ÉTUDE ET L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR LA RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 13 avril 2015.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Fait à Bromont, ce 16^e jour d'avril 2015.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA